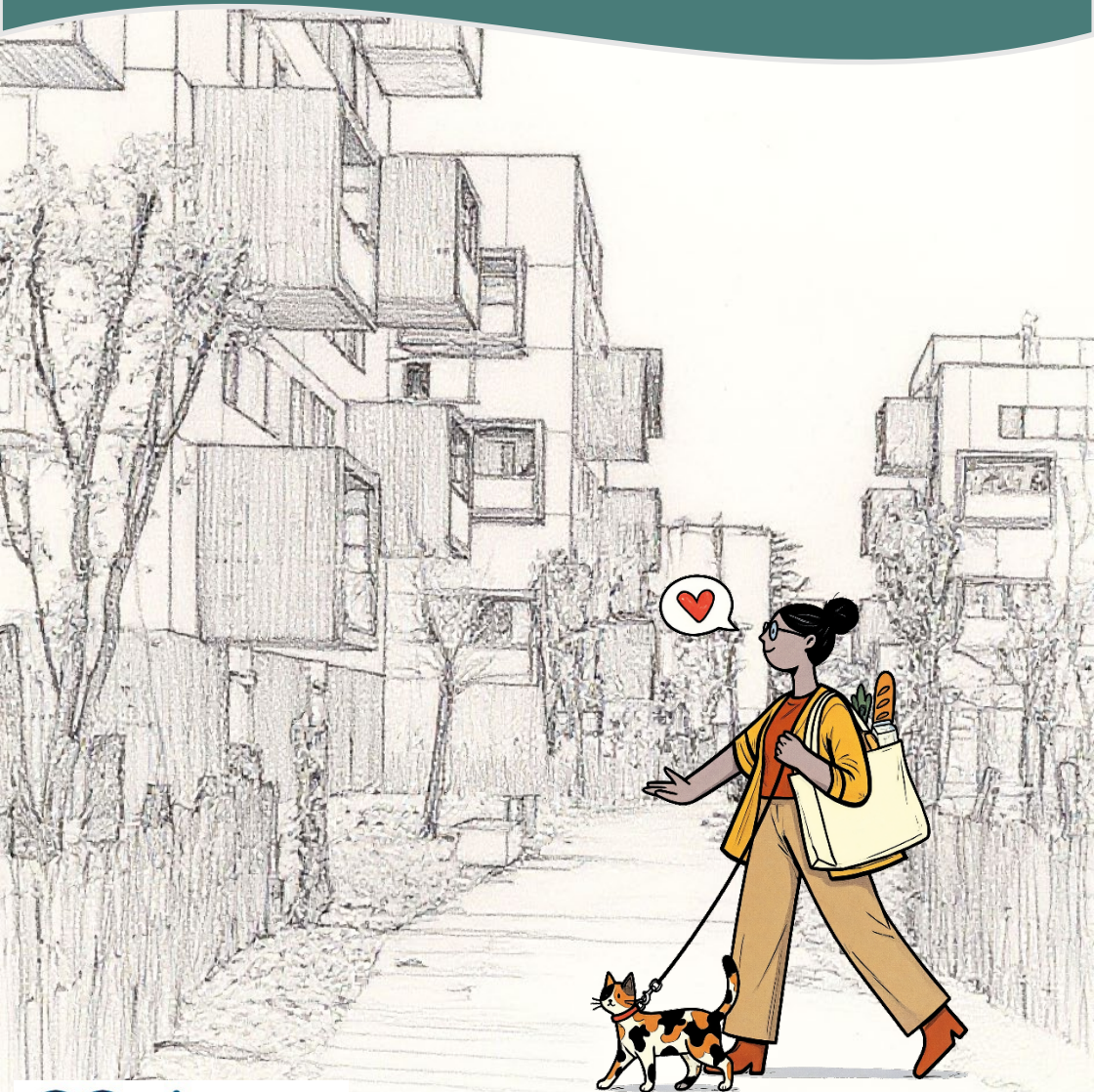


Ma demande de logement social

Démarches et infos pratiques



Sommaire

Edito	3
Qu'est-ce qu'un logement social ?	4
Les étapes clés de la demande de logement social..	5
Ma demande de logement social	6
1. Je dois remplir certains critères	6
2. Je dépose ma demande.....	7
3. Je suis acteur de ma demande	9
4. Les critères de sélection des dossiers : grille de cotation sur 4 grands axes	10
Les situations prioritaires	12
1. La priorisation des demandes au titre du DALO et du PDLHAPD.....	13
2. Mon dossier est sélectionné	17
3. Je me positionne.....	18
Les chiffres clés du logement social.....	19
Mes points d'accueil.....	21
Lexique.....	23
Mes informations.....	24

Edito

*Le **Muretain Agglo** est dans le domaine de demande de logement social votre interlocuteur central de proximité sur le territoire.*

Ce livret 2026 est votre guide indispensable pour réussir votre demande de logement social sur l'une des 25 communes du Muretain Agglo.

*Il vous présente une information claire sur les critères d'éligibilité et le système de **cotation** **et** il vous donne toutes les clés pour devenir acteur de votre démarche et faciliter votre accès au logement.*

Qu'est-ce qu'un logement social ?

Un logement social, c'est :

- un logement **construit par un organisme HLM** (aussi appelé « bailleur social ») avec l'aide financière de l'Etat et des collectivités
- un logement dont **le loyer** est inférieur à ceux du secteur privé,
- un logement attribué à des ménages dont **les revenus** n'excèdent pas certains plafonds de ressources.



Les étapes clés d'une demande d'un logement social



1

Connectez -vous au site www.demandelogement31.fr ou rendez vous dans un lieu d'accueil muni du cerfa 14069*05 et des pièces justificatives (pièce d'identité, avis d'imposition , numéro de sécurité sociale) pour vérifier votre éligibilité

2

Déposez le dossier sur la plateforme ou dans un lieu d'accueil- Ne pas oubliez les pièces justificatives

3

une fois votre demande enregistrée et vérifiée , un numéro unique vous sera attribué

5

Le bailleur social vous contacte lorsqu'un logement est libre pour vous le proposer

4

Soyez acteur de votre demande de logement social : prenez rendez vous en mairie ou au ccas du lieu de recherche de votre logement social

6

votre dossier est proposé en commission d'examen du logement social (CALEOL)

7

En cas de sélection de votre dossier par la commission , vous pouvez accéder au logement qui vous est attribué !

Ma demande de logement social

Lorsque je demande un logement social, je dois fournir des informations sur ma situation, ainsi que sur celle de mon co-demandeur (époux, partenaire de Pacs, concubin, ou tout autre membre de ma famille qui n'est pas à ma charge : grands-parents, parents, frères et sœurs, enfants ou petits-enfants).

1

Je dois remplir certains critères

Avoir la **nationalité Française** ou être un étranger autorisé à séjourner régulièrement sur le territoire français

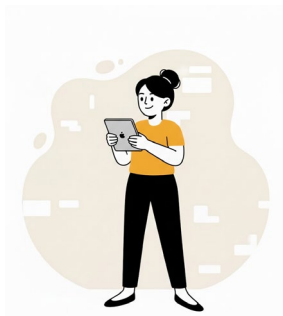
Louer le logement pour en faire ma **résidence principale**

Ne pas dépasser un certain niveau de **ressources**



Tableau des plafonds de ressources 2026 par foyer (demandeur et co-demandeur). Ces plafonds sont actualisés chaque année et consultables sur www.demandelogement31.fr

Nombre de personnes du foyer fiscal	PLS Revenu annuel fiscal de référence (n-2)	PLUS Revenu annuel fiscal de référence (n-2)	PLAI Revenu annuel fiscal de référence (n-2)
1	30 424 €	23 403 €	12 870 €
2	40 630 €	31 254 €	18 753 €
3	48 859 €	37 584 €	22 551 €
4	58 986 €	45 374 €	25 092 €
5	69 389 €	53 376 €	29 359 €
6	78 203 €	60 156 €	33 086 €
Par personne supplémentaire	+ 8 723 €	+ 6 710 €	+3 689 €



2 Je dépose ma demande

Bon à savoir !

- **1 seul dossier** suffit pour déposer ma demande auprès de **tous les bailleurs sociaux** du **département** et de leurs **partenaires**.
- Si **je suis déjà locataire** d'un logement social mais que je souhaite en changer, je dois aussi déposer une **nouvelle demande**.



OU



Sur **Internet**

en remplissant un dossier en ligne sur
<https://www.demandelogement31.fr>,
rubrique « **Déposer votre demande** »

Grâce à **un dossier papier**
cerfa14069*05

que je vais chercher et déposer
auprès d'un lieu d'accueil
identifié sur les pages 18 et 19

Les pièces justificatives à fournir par moi et mon co-demandeur :



Les avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu
des 2 dernières années pour toutes les personnes vivant
dans le foyer



Ma pièce d'identité, le passeport, ou le titre de séjour



Mon numéro de sécurité sociale



Je suis en situation de handicap et je cherche un logement

Prétendre à un **logement adapté** à ma situation de handicap est **un droit**.

Pour bénéficier de ce droit, je dois remplir un questionnaire spécifique (aussi désigné **Complément à la demande de logement social**) qui permettra une meilleure **prise en compte de ma situation**.

Si j'ai besoin d'aide je peux contacter ou me rendre dans un lieu d'accueil voir carte page 18

**Tous les types de handicap sont concernés, ainsi que les troubles de santé invalidants et les situations de dépendance liées à l'âge.*



J'enregistre ma demande

Lorsque je valide ma demande sur Internet ou quand je dépose mon dossier auprès d'un de mes interlocuteurs de proximité, je reçois une attestation qui comprend mon **numéro unique départemental**.

Mon dossier est maintenant **visible par l'ensemble des organismes HLM et leurs partenaires** sur tout le département de la Haute-Garonne.

Bon à savoir !

Mon numéro unique départemental (ou Numéro unique d'enregistrement), est très important, il atteste de mon inscription en tant que demandeur de logement social et certifie la date de cette demande. Par ailleurs, il est indispensable à toutes les démarches ultérieures concernant ma demande.



3

Je suis acteur de ma demande

Je prends contact avec la mairie ou le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune où est situé le logement social qui m'intéresse.



ET



Je signale tout changement de situation de mon co-demandeur ou de moi-même (nouvelle adresse postale ou numéro de téléphone, revenus du foyer, situation familiale...)

Je renouvelle ma demande à la date anniversaire de mon inscription

! Sans action de ma part, ma demande est radiée. Je perds alors tout le bénéfice de l'ancienneté de mon dossier

Pour effectuer ces démarches, je me connecte avec mon numéro unique départemental sur www.demandelogement31.fr.

Bon à savoir !

Je peux explorer d'autres pistes pour trouver un logement social

- **Je suis salarié** d'une entreprise privée non agricole d'au moins 10 salariés ou d'une entreprise agricole d'au moins 50 salariés : je peux bénéficier des services d'Action Logement et notamment de sa plateforme d'offres de logements (<https://al-in.fr>).
- **Je suis fonctionnaire d'Etat** : je peux demander au service social de mon administration un logement réservé.
- Je peux voir des **logements à la location ou à la vente** sur les sites internet des organismes HLM (Promologis, les chalets,...) ou sur www.bienveo.fr.

4

Les critères de sélection des dossiers : grille de cotation sur 5 grands axes

- ✓ La cotation est une note appliquée à votre dossier de demande de logement, en fonction de votre situation personnelle, professionnelle et de votre logement.
- ✓ Le nombre de points permet de classer objectivement et équitablement les demandes de logement social.
- ✓ La cotation vous permet avant tout de mieux comprendre comment le système des attributions du logement social fonctionne
- ✓ Elle aide également les membres de la commission des logements (CALEOL) pour la désignation des candidats (rappel : 3 candidats pour une attribution)



ATTENTION

A noter que le dossier qui a le plus grand nombre de points ne sera pas obligatoirement celui qui sera retenu par la commission : cette dernière tient aussi compte de la situation personnelle de chaque candidat et des caractéristiques du logement à attribuer.

4

Les critères de sélection des dossiers : grille de cotation sur 5 grands axes

AXE 1 : ancienneté de la demande

1. Mois d'ancienneté : **1 point par mois**
2. Délai dépassé (supérieur à 36 mois) : **20 points**

AXE 2 : public prioritaire du CCH

1. DALO : **50 points**
2. La demande est priorisée au titre du PDALHPD : **40 points**

AXE 3 : public prioritaire complémentaires

1. Taux d'effort trop élevé ou incapacité à court terme à faire face au paiement du loyer. Si le taux d'effort est supérieur à 33% et si le reste à vivre est inférieur à 13€ par jour et par personne : **20 points**
2. Taux d'effort, difficultés en situation de mutation : **20 points**
3. Ménage relevant du 1^{er} quartile des ressources : **20 points**
4. Changement de situation personnelle nécessitant un changement de logement : **20 points**

AXE 4 : public prioritaire complémentaires

1. Sous-occupation ou suroccupation d'un logement social : **10 point**
2. Motifs liés à l'emploi : **10 points**
3. Travail dans l'EPCI : **10 points**
4. Rapprochement familial : **10 points**
5. Publics spécifiques (-30ans et + de 65 ans) : **10 points**

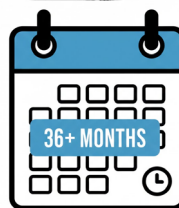
AXE 5 : refus de proposition adapté de logement

1. Refus de proposition adaptée après CAL : **-20 points à chaque refus**

Les situations prioritaires

La loi prévoit un certain nombre de situations qui me rendent prioritaire pour l'obtention d'un logement social :

- en raison de ma **situation personnelle** (handicap, cas de violence...),
- en raison de **l'état du logement** que j'occupe (habitat indigne, logement sur-occupé...),
- quand ma **demande de logement social** date de **plus de 36 mois**.



**En cas de doute sur ma situation
Je prends contact avec un lieu d'accueil**



5

La priorisation des demandes au titre du DALO et du PDALHPD

A : DALO : Droit au logement opposable

Le **recours** DALO permet au demandeur d'être reconnu prioritaire pour l'attribution d'un logement social . Pour faire cette démarche, vous pouvez obtenir de l'aide **auprès d'une assistante sociale** et remplir le formulaire CERFA 15036 à transmettre au secrétariat de la commission DALO du département (cité administrative , 1 place Emile Blouin 31592 Toulouse cédex 9

Conditions pour bénéficier du droit au logement (Dalo)



✓ Être français ou avoir un droit ou un titre de séjour en cours de validité



✓ Remplir les conditions de revenus pour obtenir un logement social

✓ Avoir fait au moins une démarche pour obtenir un logement ou pouvoir y rester



RÉUNIR LES DOCUMENTS

DÉPOSER LA DEMANDE DE LOGEMENT

OBTENIR UN LOGEMENT



De plus, vous devez vous trouver dans au moins 1 des situations suivantes :

- Ne pas avoir reçu de proposition de logement social adapté à vos besoins (nombre de personnes à loger...) et vos capacités (revenus...), malgré un délai d'attente supérieur au délai anormalement long
- Être sans logement (hébergé chez des proches, être sans domicile fixe...)
- Avoir une décision de justice vous expulsant de votre logement, sans relogement
- Être hébergé dans une structure d'hébergement ou une résidence hôtelière à vocation sociale de façon continue depuis plus de 6 mois
- Être logé temporairement dans un logement de transition (par exemple, un logement fourni par une association) ou un logement-foyer (résidence sociale, maison relais, pension de famille...) depuis plus de 18 mois
- Vivre dans un local impropre à l'habitation (cave, garage,...)
- Vivre dans un logement insalubre ou dans un logement dangereux
- Être handicapé, ou avoir à votre charge une personne handicapée, et être logé dans un logement inadapté à ce handicap
- Être handicapé, ou avoir à votre charge une personne handicapée ou au moins 1 enfant mineur, **et** vivre dans un logement suroccupé ou non décent



5

La priorisation des demandes au titre du DALO et du PDALHPD

B : PDALHPD : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées



Après orientation du ménage vers un service social (CCAS, MDS..) la demande de la personne après examen de sa situation peut relever du dispositif de priorisation du PDALHPD . Selon le critère de priorité concerné plusieurs acteurs œuvrent pour prioriser la demande au titre du PDALHPD

Liste des publics prioritaires du PDALHPD :

- A.** Personnes en situation de handicap dont le logement est inadapté, sur occupé ou non décent
- B.** Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique
- C.** Personnes mal logées ou en cumul de difficultés
- D.** Personnes hébergées en structure d'hébergement ou logement temporaire
- E.** Personnes reprenant une activité professionnelle après une période de chômage de longue durée
- F.** Personnes logées dans des locaux insalubres
- G.** Personnes victimes de violence intrafamiliales ou
- G bis.** Victimes de viol ou agressions sexuelles dans ou aux abords du domicile
- H.** Personnes engagées dans le parcours de sortie de prostitution
- I.** Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains
- J.** Personnes ayant à leur charge un enfant mineur dans des locaux sur-occupés ou non décents
- K.** Personnes dépourvues de logement et hébergées par des tiers
- L.** Personnes menacées d'expulsion sans solution de relogement
- M.** Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de 20 et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L.222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à 3 ans après le dernier jour de cette prise en charge



6

Mon dossier est sélectionné

Lorsqu'un logement social se libère, l'organisme HLM recherche les demandes de logement correspondantes en s'appuyant sur deux critères-clés (non hiérarchisés) :

- **Le degré de priorité des personnes à loger**
- **La bonne adéquation entre la demande et l'offre** (nombre de personnes du foyer et taille du logement...).

A partir de ces critères, **l'organisme HLM présélectionne 3 demandes** de logement.

LES DEMANDES DE LOGEMENT PRÉSÉLECTIONNÉES
SONT EXAMINÉES PAR
**LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS
(CALEOL)**

Pour rappel !

A noter que le dossier qui a le plus grand nombre de points ne sera pas obligatoirement celui qui sera retenu par la commission : cette dernière tient aussi compte de la situation personnelle de chaque candidat et des caractéristiques du logement à attribuer.

7 Je me positionne



J'accepte le logement proposé

- Je signe un bail avec l'organisme HLM,
- Je m'installe dans le logement,
- ma demande est considérée comme satisfaite, mon dossier est désactivé.



Je refuse le logement proposé

- J'envoie un courrier à l'organisme HLM pour justifier mon refus : loyer trop élevé, surface inadaptée...
- Ce courrier permet de maintenir ma demande de logement active : je reste sur liste d'attente, je garde mon numéro unique départemental, je bénéficie de nouvelles offres...



Sans courrier justifiant mon refus, mon dossier risque d'être écarté de la liste d'attente.

Les chiffres clés du logement social



- **L'offre en logements locatifs sociaux du Muretain Agglo**

(source : RPLS 2024)



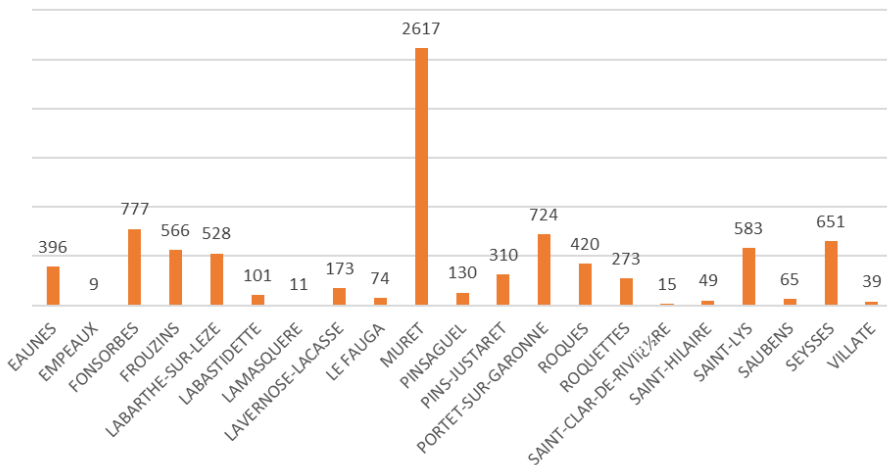
- **Délai moyen d'attente sur le Muretain Agglo** : (source : demande logement 31)



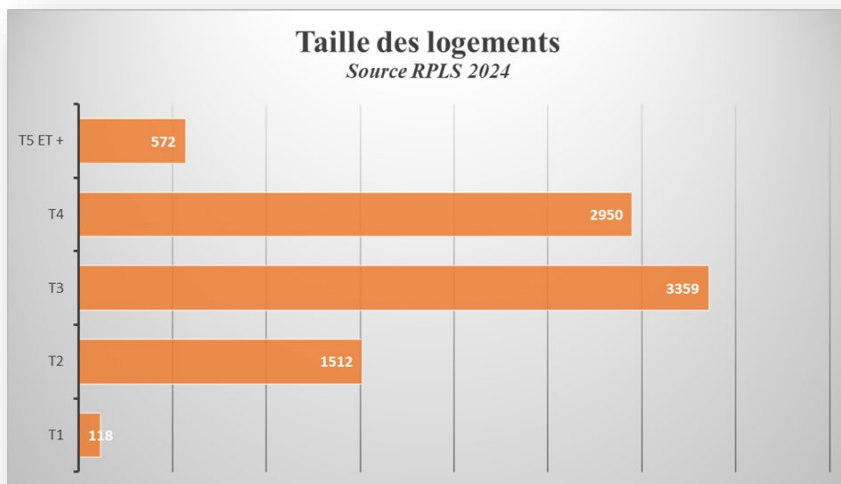
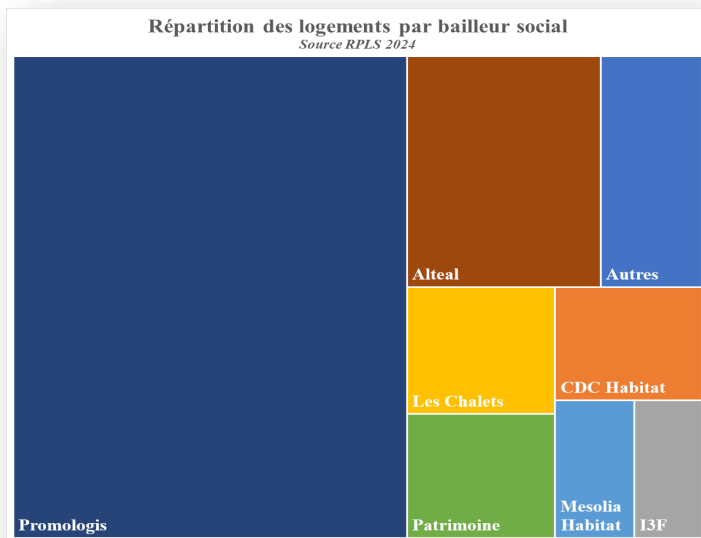
Le délai dépend des caractéristiques du logement recherché et de la localisation

Répartition des logements sociaux par communes

Source RPLS 2024



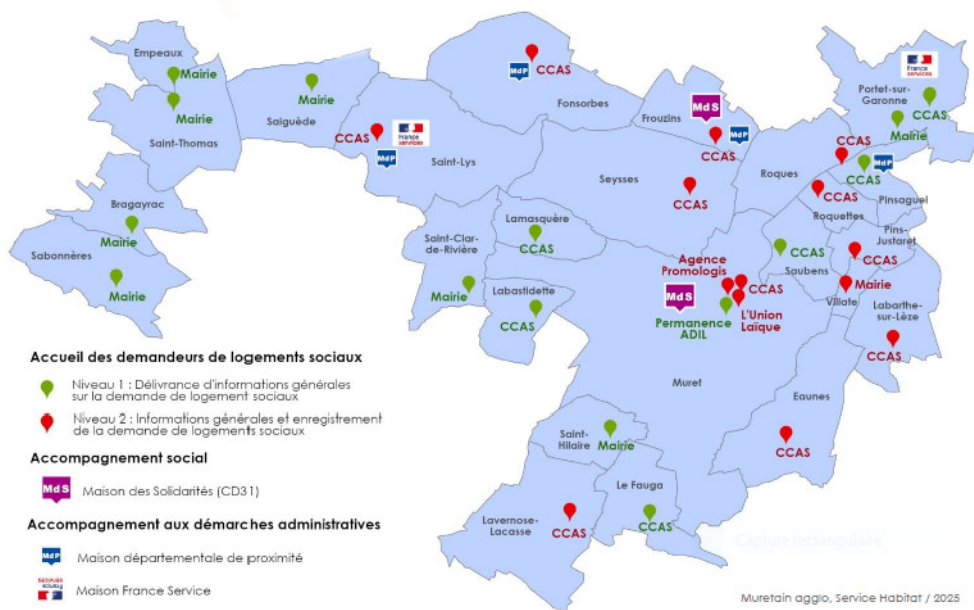
Les chiffres clés du logement social



Le type de logement doit être adapté à la taille du ménage. Exemple : un logement T2 est adapté pour une personne seule ou un couple sans enfants.

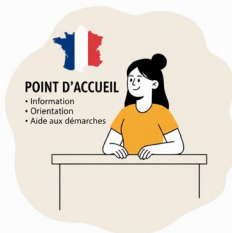
Les points d'accueil

Lieux d'accueil et d'enregistrement de la demande de logement social sur le Muretain aggro



A noter : Les salariés d'une entreprise du secteur privé de plus de 10 salariés ou du secteur agricole de plus de 50 salariés peuvent postuler à des offres de logement social via la plateforme AL'in (al-in.fr)

Les points d'accueil



Lieu	Adresse	contact mail	Téléphone
Mairie de Bragayrac	Le village 31470 Bragayrac		05 61 91 64 89
CCAS d'Eaunes	1 place des Champs de Vignes 31600 Eaunes	service.ccas@mairieeaunes.fr	05 61 08 82 35
Mairie d'Empeaux	Allée du 8 mai 1945 31470 Empeaux		05 61 91 43 24
CCAS de Le Fauga	1 place de la Halle 31410 Le Fauga		05 61 56 30 04
CCAS de Fonsorbes	8 rue Luigi Amadio 31470 Fonsorbes	ccas@fonsorbes.fr	05 34 47 59 62
CCAS de Frouzins	1 place de l'Hôtel de Ville 31270 Frouzins	action.sociale@mairie-frouzins.fr	05 34 47 06 50
CCAS de Labarthe-sur-Lèze	490 avenue du Lauragais 31860 Labarthe-sur-Lèze	ccas@labarthesurleze.fr	05 62 11 61 36
CCAS de Labastidette	1 place de la résistance 31600 Labastidette	cca@labastidette.fr	05 61 56 09 77
CCAS de Lamasquère	2 rue de la Paix 31600 Lamasquère		05 61 56 06 95
CCAS de Lavernose-Lacasse	1 place de la Mairie 31410 Lavernose-Lacasse	ccas@lavernose-lacasse.fr	05 61 56 59 64
CCAS de MURET	1 avenue de l'Europe 31600 Muret	accueil.ccas@mairie-muret.fr	05 61 51 90 50
Agence Promologis	10 rue Occitanie 31600 Muret		05 61 40 97 24
L'Union Laïque	5, rue Jean Baptiste Artigues, 31600 Muret	union-laique-muret@orange.fr	05 61 56 92 51
Permanence ADIL (à la Turbine)	22, RUE DE Louge, 31600 Muret	info@adil31.org	05 61 22 46 22
CCAS de Pinsaguel	1, rue du Ruisseau, 31120 Pinsaguel	contact@mairie-pinsaguel.com	05 62 87 71 68
CCAS de Pins-Justaret	Place du Château, 31860 Pins-Justaret	ccas@mairie-pinsjustaret.fr	05 62 11 71 26
CCAS de Portet-sur-Garonne	1, avenue Pierre de Coubertin, 31120 Portet-sur-Garonne	accueil.ccas@portetgaronne.fr	05 61 41 40 80
Mairie de Portet-sur-Garonne	Rue de l'Hôtel de Ville, BP 25, 31121 Portet		05 61 72 00 15
CCAS de Roques	Place Jean Jaurès, 31120 Roques sur Garonne	social@mairie-roques.fr	05 61 72 83 15
CCAS de Roquettes	6, rue Clément Ader, 31120 Roquettes	ccas@mairie-roquettes.fr	05 61 72 80 52
Marie de Sabonnères	16, place de l'Église, 31370 Sabonnères		05 61 91 10 08
Mairie de Saiguède	5, rue du 8 mai 1945, 31470 Saiguède		05 61 91 68 74
Mairie de Saint-Clar de Rivière	Rue de l'Hôtel de Ville, BP 25, 31121 Portet		05 61 56 01 92
Mairie de Saint-Hilaire	5, place des Troubadours, 31410 Saint-Hilaire		05 34 46 01 90
CCAS de Saint-Lys	16, rue du 11 novembre 1918, 31470 Saint-Lys	ccas@saintlys.fr	05 62 14 73 60
Mairie de Saint-Thomas	1, Le Village, 31470 Saint-Thomas		05 61 91 74 62
CCAS de Saubens	1, place Géraud Lavergne, 31600 Saubens		05 61 56 89 75
CCAS de Seysses	8, rue du Général de Gaulle, 31600 Seysses	ccas@mairie-seysses.fr	05 62 11 64 80
Mairie de Villate	place Saint Blaise, 31860 Villate	mairie.villate@wanadoo.fr	05 61 76 41 05
Maison Départementale des solidarités de Muret	44 avenue Jacques Douzans, 31600 Muret	mds.muret@cd31.fr	05 62 11 62 43
Maison Départementale des solidarités de Frouzins	94, bd de la Méditerranée, 31270 Frouzins	mds.frouzins@cd31.fr	05 34 63 03 20

LEXIQUE

Les Acteurs et Dispositifs Généraux

- **HLM (Habitation à Loyer Modéré)** : Logement géré par un organisme public ou privé, bénéficiant d'un financement public et destiné à des ménages dont les revenus ne dépassent pas certains plafonds.
- **EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale)** : Structure administrative regroupant plusieurs communes afin d'exercer des compétences communes (comme le **Muretain Agglo**). Ils jouent un rôle clé dans la politique locale du logement.

Les Droits et Plans de Protection

- **DALO (Droit au Logement Opposable)** : Dispositif permettant aux personnes mal logées ou en attente de logement depuis trop longtemps d'être reconnues "prioritaires" par une commission, obligeant l'État à leur proposer une solution.
- **PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées)** : Un plan élaboré par l'État et le Département pour aider les personnes sans logement ou ayant des difficultés à se loger/maintenir dans leur logement.

Les Commissions et Attributions

- **CALEOL (Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements)** : C'est l'organe, au sein de chaque bailleur social, qui décide quel candidat obtiendra le logement disponible parmi les dossiers présentés.

Les Types de Financement et de Loyers : le type de prêt utilisé pour construire un bâtiment HLM détermine le niveau de loyer et le plafond de ressources des locataires. Du plus social au moins social :

- **PLAI (Prêt locatif Aidé d'Intégration)** : Destiné aux ménages en situation de grande précarité. Les loyers sont les plus bas.
- **PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)** : C'est le logement social "classique". Il correspond à la majorité des constructions HLM.
- **PLS (Prêt Locatif Social)** : Destiné aux classes moyennes dont les revenus sont trop élevés pour le PLUS, mais trop bas pour le secteur privé.

Mes informations



Mon numéro unique :

Date de la demande :

